



## **Commission de discipline SFL**

... 2008

Président : Alain Ribaux

Membres : Jean-Pierre Schäuble

Frédéric Zloczower

### **Inscription sur la feuille de match du joueur Jean Muster**

#### **Considérant :**

1. Le ... 2008 a eu lieu la rencontre de Challenge League opposant le FC XY au FC ABC. Celle-ci s'est terminée sur le résultat de .... Le club recevant a inscrit sur la feuille de match le joueur Jean Muster, lequel devait encore subir une rencontre de suspension.
2. Invités à formuler ses observations, le FC XY a prétendu qu'il n'y avait aucun joueur de son effectif sur le site internet de la SFL.
3. Tel n'est malheureusement pas le cas. Un extrait de la page correspondante, qui sera conservé au dossier, confirme que le joueur en question, averti lors de la rencontre du ...2007 opposant le FC AHA au FC UPS, devait subir une suspension d'un match.
4. Selon l'art. 72 ch. 3.2. du Règlement de jeu de l'ASF, un match officiel est perdu par 0 :3 forfait pour toute équipe fautive quand le contrôle des joueurs constate que des joueurs n'ayant pas eu le droit de jouer ont pris part au match. La Commission de discipline a eu l'occasion de préciser, dans une fameuse affaire Xamax - Zurich, qu'un joueur remplaçant, qui n'est pas aligné, est réputé avoir pris part à la rencontre au sens de cette disposition (décision du 23 décembre 1999). C'est sévère, mais ça a au moins le mérite de la clarté.

5. Force est de constater que le FC XY tombe sous le coup de cette disposition. La Commission de discipline n'a pas le choix de la sanction: l'équipe fautive perd le match par forfait 0 : 3.
6. Les frais de procédure, arrêtés à fr. ..., sont mis à la charge du FC XY (art. 47 du Règlement de procédure applicable aux autorités juridictionnelles de la SFL).
7. Enfin, conformément à l'art. 7 du Règlement sur les sanctions disciplinaires de la SFL, la présente décision est définitive.

Par ces motifs, la Commission de discipline SFL

**prononce :**

1. Le match de championnat du ... 2008 entre le FC XY et le FC ABC est perdu par forfait 0 : 3 par le FC XY.
2. Les frais de procédure, arrêtés à fr. ..., sont mis à la charge de ce club et seront débités de son compte auprès de la SFL.

Muri, le ...

Le Président

Alain Ribaux